



Que faire en cas de fuite ?

Suivez le guide...

Qui intervient ?
Manipuler votre compteur d'eau
Que faire en cas de fuite ?
La loi WARSMANN
Mieux comprendre les dégrèvements
Quelques chiffres
Les fuites les plus fréquentes
La relève mensuelle

Qui intervient ?

**Si nos équipes se déplacent pour une fuite après compteur :
facturation du déplacement 44.50 € TTC**



**Les Eaux du SAGe
Ne gère pas l'eau
Pour ces communes :**

Le compteur ne tourne pas ...

C'est une équipe du SAGe qui intervient !

Le compteur tourne ...

C'est un plombier qui intervient



✗ Venerque
Contacter
Réseau 31
05.61.24.83.31

✗ Lagardelle
Contacter le SPEHA
05.61.17.30.30

✗
Capens
Longages
Labastidette
Lamasquère
Lavernose-Lacasse
Le Fauga
St Hilaire
St Clar de Rivière
Contacter le SIECT
05.61.56.00.00

Manipuler votre compteur d'eau

Ne pas toucher le module de radio

Votre compteur tourne sur 360°



Les modules de radio fixés sur le compteur, permettent d'assurer la relève à distance. Ils ne doivent pas être manipulés.

Si le module radio est dégrafé :

- le comptage sera erroné
- les fuites ne seront pas détectées
- un rattrapage est possible

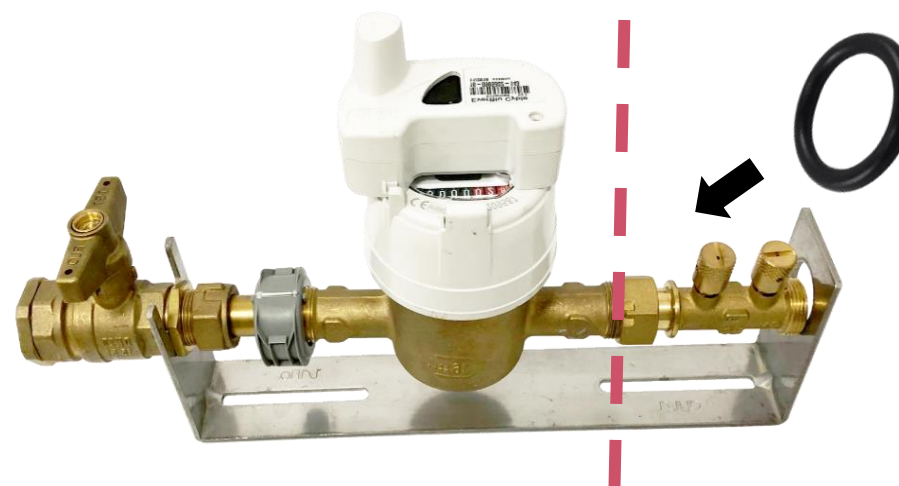
Lors des contrôles visuels, c'est le relevé du compteur qui sera retenu.

L'emplacement du compteur

Les niches à compteur sont généralement situées en limite de propriété.

Pour les constructions les plus anciennes, les niches à compteur peuvent être positionnées dans votre jardin, derrière la clôture, sous une haie.

Pour les construction plus récentes, le coffret ou la niche sont situés en limite de propriété sur la voie publique.



Que faire en cas de fuite ?

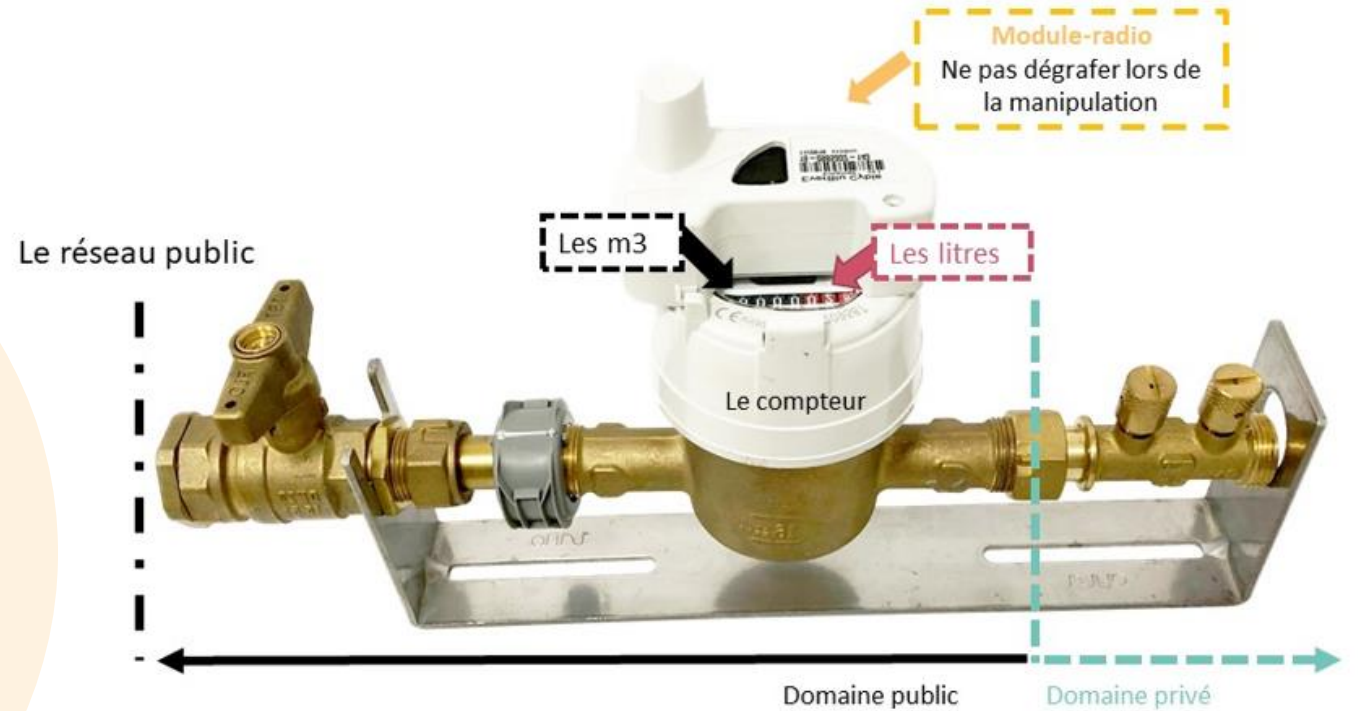
Comment contrôler votre consommation ?

Fermez tous vos robinets intérieurs et extérieurs
L'affichage de l'index se décline **du m³ jusqu'au litres.**
Notez l'index de votre compteur ou prenez une photo.

Si durant ce contrôle, les chiffres rouges (*les litres*) tournent alors que vous n'utilisez pas d'eau dans votre maison, c'est qu'il y a certainement une fuite sur votre installation.

Si ils ne tourne pas visuellement et pour être sûr de votre contrôle :

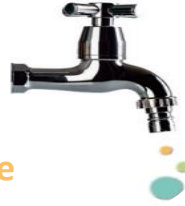
- Relevez les **hectolitres, décalitres, litres** ou prenez une photo.
- Attendez au moins 2 heures sans utiliser d'eau puis allez de nouveau relever les index.
- Si les chiffres sont à l'identique : votre réseau est bien étanche.
- **S'ils ont changé, c'est que vous avez une fuite.**



Dans le cas d'une fuite avérée, nous vous demandons de procéder à la réparation de la fuite dans les meilleurs délais.

La SPL "Les Eaux du SAG^e" se réserve le droit d'effectuer un contrôle de cette réparation. Passé un délai d'un mois, si la fuite est toujours en cours aucun dégrèvement ne sera consenti.

La Loi « Warsmann » s'applique



- ✓ Si la fuite se trouve sur le réseau privatif **non visible**
- ✓ Si vous avez une surconsommation vous devez nous transmettre :
 - Une demande de dégrèvement détaillant l'origine de la fuite.
 - Un justificatif attestant la date et la nature de la réparation de la fuite.
(La facture d'un plombier ou autre justificatif de réparation).
- ✓ Sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau ou justifiant que la réparation a été effectuée 1 mois après avoir été informé de la fuite.

La Loi Warsmann ne s'applique pas



- Si la fuite est inférieure au double de la consommation normale.
- Si les fuites sont dues à :
 - ✗ des appareils ménagers (ex : lave linge, lave-vaisselle...),
 - ✗ des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, adoucisseur, baignoire, douche, robinetteries...),
 - ✗ des appareils de chauffage (ex : cumulus, chaudière, groupe de sécurité, pompe à chaleur...),
 - ✗ tout type d'équipement (ex : piscines et automatismes de remplissage, arrosage, disconnecteur...)
- Si la demande de dégrèvement ne remplit pas les conditions énoncées :
 - ✗ pas de justificatif de réparation,
 - ✗ le délai de réclamation ou de réparation est dépassé.

La Loi Warsmann

La loi n°2012-387 dite "Warsmann" instaure un plafonnement de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur.

La loi Warsmann prévoit un dégrèvement sur la part EAU POTABLE si le volume d'eau consommé, dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.
(dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).



La SPL les Eaux du SAGe vous protège toujours plus !

Selon les principes de la délibération n°157/2017 du SIVOM SAGe



Le dégrèvement s'applique sur l'assainissement ,

si la consommation dépasse la consommation moyenne de référence et que vous justifiez que l'eau n'a pas été traitée par la station d'épuration (Canalisation, joint, raccord, tuyau arrosage, robinet extérieur, canalisation Intérieure avec dégât dans les murs...etc) .



Pour les locaux professionnels

La loi Warsmann ne prévoit aucune disposition pour les locaux commerciaux et artisanaux.
Toutefois, la SPL Les Eaux du SAG^e applique les mêmes principes de dégrèvements que pour les particuliers.

Mieux comprendre les dégrèvements

Le calcul de la consommation de référence :

Le dégrèvement prévu par la loi « WARSMANN » se calcule en fonction de votre consommation moyenne des 3 dernières années .

Si vous venez d'arriver dans le logement, la consommation de référence sera basée sur un mois de consommation sans la fuite.

La relève mensuelle à distance permet d'enregistrer ces données pour un dégrèvement juste.

Concernant la part Assainissement :

Même si vous ne pouvez pas bénéficier d'un dégrèvement pour l'eau potable, vous pouvez toutefois faire une demande d'un dégrèvement sur la part Assainissement.

En cas d'acceptation, la redevance d'assainissement sera basée **sur la consommation moyenne des 3 dernières années**, compte tenu du fait que l'eau perdue n'a pas été rejetée dans le système d'assainissement collectif.

La demande de dégrèvement est transmise par mail ou par courrier :

- **Un courrier relatant les faits**
- **Un justificatif de réparation**



Votre consommation moyenne est de 100 m³ sur les 3 dernières années .

Après réparation de la fuite, votre compteur annonce une consommation de 300 m³ (3 fois la consommation moyenne des 3 dernières années).



Vous devrez vous acquitter de 200 m³

(le double de la consommation moyenne des 3 dernières années)

La SPL "Les Eaux du SAGe" prend à sa charge les 100 m³.

Votre consommation moyenne est de 100 m³ sur les 3 dernières années .

Après réparation de la fuite, votre compteur annonce une consommation de 150 m³ (moins du double de la consommation moyenne des 3 dernières années).



Dans ce cas, vous devrez vous acquitter de 150 m³ .

La SPL "Les Eaux du SAGe" peut prendre à sa charge 50 m³ sur la part Assainissement, si la fuite n'a pas été traitée par la station d'épuration.

La relève mensuelle

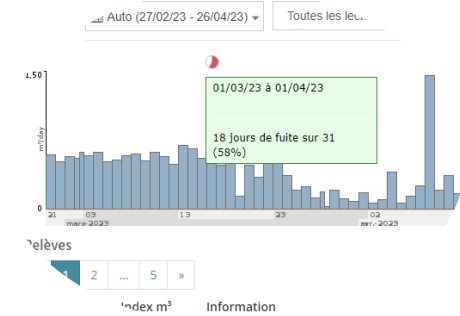
Agissons contre le gaspillage

La relève rapide mensuelle permet de récupérer les alarmes « fuite ».
Après une analyse des données, le SAG^e envoie un courrier d'alerte pour avertir d'une « consommation anormale » à l'occupant.



Deux vérifications valent mieux qu'une...

Comme pour tout système électronique, ce système représente, certes une aide précieuse pour détecter les fuites d'eau chez vous, mais il ne se substitue pas à votre responsabilité. En vérifiant régulièrement votre consommation, votre compteur vous permet de vérifier l'étanchéité de votre réseau.



Une fuite sur une canalisation n'est pas toujours visible.

Pensez à le contrôler régulièrement car vous êtes responsable de votre installation après compteur.

Quelques chiffres de consommation

Une chasse d'eau : 6 à 12 litres

Une douche : 60 à 80 litres

Un bain : 150 à 200 litres

Lavage des mains : 5 à 6 litres

Un lave-linge : 70 à 120 litres

La cuisine : 3 à 5 litres

10 mn de vaisselle : 230 litres

Un lave-vaisselle : 15 à 30 litres

Le remplissage et le maintien à niveau d'une
piscine entre 50 m³ et 80 m³

Les habitudes sont différentes pour chacun d'entre nous. Les comparaisons sont donc aléatoires.

Laisser couler l'eau durant le lavage des mains ou le brossage des dents, ont des effets sur la consommation.





Fuite aux toilettes ou dans la salle de bain entre 7 et 11 litres / heure

Le groupe de sécurité avec écoulement continu
10 à 30 litres / heure.



Goutte à goutte : jusqu'à 120 litres/ jour
Mince filet d'eau : jusqu'à 400 litres/ jour
Filet d'eau : jusqu'à 1500 litres/ jour



Les fuites les plus fréquentes

Fuite sur une canalisation enterrée

Elle commence à 10 / 12 litres par heure
et progresse au cours des semaines **jusqu'à 300 litres/ heure.**
L'eau s'infiltré dans le sol et n'est pas toujours visible.

Tuyau d'arrosage ouvert : entre 200 et 1 000 litres/ heure.

La consommation est visible à une heure précise.
Elle monte rapidement et s'arrête d'un coup.
L'eau s'infiltré dans le sol et n'est pas toujours visible.

